Règlements dans les laboratoires d'enseignement

Département de chimie
Université Laval

1. L'accès aux laboratoires est limité aux **personnes autorisées** aux **heures prévues**.
2. Ne **jamais travailler seul** au laboratoire.
3. L'entreposage **des vêtements** et des **sacs** n'est pas autorisé dans les laboratoires.
4. Il est **interdit de boire et de manger** dans les laboratoires.
5. Le port d'un **sarrau** et de **lunettes de protection** est obligatoire. Les verres de contact souples sont autorisés avec lunettes et protection anti-éclaboussures conformes. Le port de souliers ouverts est interdit.
6. Il est **interdit de pipeter avec la bouche**.
7. Consultez la **fiche signalétique ou autre document équivalent** avant d'utiliser tout nouveau produit chimique et n'utilisez ces produits qu'au laboratoire.
8. **Signalez immédiatement tout accident ou déversement** (même mineur) au responsable le plus près.
9. Les **rebuts** doivent être jetés dans les contenants à usage spécifique.
10. Avant de sortir du laboratoire, on doit **se laver les mains** ou retirer ses gants de protection.
11. Il est **interdit** de travailler dans un laboratoire d'enseignement sans **l'autorisation du responsable**.

AVERTISSEMENT

Toute infraction à l'un des règlements pourra entraîner l'expulsion du laboratoire et sera prise en compte lors de l'évaluation.

Dernière mise à jour : 2004-11-23